

Formulaire 6 - Convention de tutorat

à renvoyer au Fonds avec la fiche identification du travailleur (formulaire 2)
au moment de l'engagement du travailleur

Identification	
N° de dossier (à rappeler dans tout courrier adressé au Fonds MAE)	
Nom de l'ASBL	
Nom, prénom du travailleur EJ	
Nom, prénom de l'employeur	
Nom, prénom du tuteur	
Fonction du tuteur	
Date d'entrée du tuteur dans l'institution	
Date d'entrée du tuteur dans le secteur	
Type de tutorat	<input type="checkbox"/> Tutorat de formation <input type="checkbox"/> Tutorat d'insertion <input type="checkbox"/> Tutorat d'intégration

Contexte du tutorat
<p>Le Fonds Social pour le secteur des Milieux d'Accueil d'Enfants prévoit la mise en place d'un tutorat au bénéfice des travailleurs engagés dans le cadre d'un « emploi-jeune » :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> qui doivent suivre une formation de base ou qualifiante -> qui sont en fin de contrat « emploi-jeune » afin de préparer leur sortie -> qui viennent d'être engagé <p><i>Nous vous invitons à consulter le Vade-Mecum concernant les obligations de tutorat des travailleurs « emploi-jeune ».</i></p>

Engagements	
L'employeur s'engage à	<ul style="list-style-type: none"> ➤ permettre au tuteur d'encadrer le travailleur tout au long de sa formation ➤ répondre aux demandes de formation du tuteur pour cette mission
Le tuteur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ est volontaire pour cette mission ➤ a 5 ans d'ancienneté dans la profession ➤ a 2 ans d'ancienneté dans l'institution ➤ déclare travailler sur le même site que le travailleur engagé dans le cadre de l'« emploi-jeune » ➤ déclare avoir été informé par la direction des caractéristiques du plan « emploi-jeune » (notamment le volet formation qualifiante), ainsi que des missions du tuteur ➤ s'engage à avoir des rencontres régulières avec le travailleur engagé ➤ s'engage à tout faire pour assurer l'intégration du travailleur dans l'asbl et à prendre en charge l'encadrement de celui-ci sur le lieu de travail ➤ reconnaît qu'il n'est pas chargé d'évaluer le travailleur, ce rôle restant la responsabilité de l'employeur
Le travailleur s'engage à	<ul style="list-style-type: none"> ➤ rencontrer régulièrement le tuteur suivant ce qui a été convenu ; ➤ l'interpeller quand des questions se posent.

Durée et modalités de l'encadrement

L'employeur s'engage à proposer cet encadrement :

- **durant la 1^{ère} année suivant l'engagement** pour les travailleurs.
- **pendant toute la durée de la formation** de base ou qualifiante jusqu'à ce que la qualification attendue soit obtenue.
- **durant les 13 dernières semaines** avant la fin de contrat « Emploi-Jeune ».

A quel moment est organisé le tutorat ?	
De quelle manière est organisé le tutorat ?	

Possibilités de financement

Pour les travailleurs EJ en formation de base ou qualifiante.	Le tutorat doit être de minimum 2h/semaine. L'enveloppe tutorat est de <u>maximum 200€</u> par mois pendant le suivi effectif de la formation, à partir du mois qui suit l'introduction de la demande.
Pour les travailleurs EJ fraîchement engagés.	Le tutorat doit être de minimum 2h/mois. L'enveloppe tutorat est de <u>maximum 50€</u> par mois et ce pendant <u>maximum 12 mois</u> à partir du mois qui suit l'introduction de la demande et jusqu'à la fin de la première année de contrat.
Pour les travailleurs EJ en fin de contrat.	Le tutorat doit être de minimum 2h/semaine durant les 13 dernières semaines. L'enveloppe tutorat est de <u>maximum 650€</u> à partir du mois qui suit l'introduction de la demande.

Comment demander le financement ?

Pour toutes questions concernant le tutorat, nous vous invitons à contacter Madame Braquart par mail emploi-jeune@apefasbl.org ou par téléphone au **02/229.32.52**

Fait en trois exemplaires à _____ le _____

L'employeur

Le tuteur

Le travailleur